

DT
AKK
N° 22-~~111~~ -DT

161

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MESNIL SAINT-DENIS

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2022071200734P du 12/07/2022 par laquelle la société CANAS SASU sise 7 rue LANGEVIN 78130 LES MUREAUX informe la commune qu'elle effectuera des travaux d'extension du réseau électrique HTA/BT pour le raccordement au nouveau poste "cisaille" sur la Rue du Mesnil Saint-DENIS à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêt de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 12/07/2022 de la société CANAS SASU et les différents contacts entre la société CANAS SASU, ENEDIS, Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront pour une première phase du 25/07/2022 au 29/07/2022 et pour une deuxième phase du 16/08/2022 au 07/10/2022,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Rue du Mesnil Saint-DENIS,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 25/07/2022 et jusqu'à 29/07/2022, la société CANAS SASU est autorisée à effectuer une première phase de travaux pour la pose de fourreaux en traversée de chaussée dans le cadre de l'extension du réseau électrique HTA/BT pour raccordement au nouveau poste "cisaille" sur la Rue du Mesnil Saint-DENIS.

Du 16/08/2022 jusqu'au 07/10/2022 La société CANAS effectuera une seconde phase de travaux de terrassement et de raccordement sous les trottoirs de la rue du Mesnil Saint-Denis à hauteur du poste « CISAILLE ».

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société CANAS SASU, des services de Saint Quentin en Yvelines et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

Durant la première phase de travaux du 25/07/2022 au 29/07/2022 et durant la seconde phase de travaux du 16/08/2022 au 07/10/2022, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du

SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise CANAS SASU pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétons sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier.

L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4- Précautions liées à l'amiante

Conformément à la législation en vigueur, le maître d'ouvrage des travaux doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante. La Commune informe la société CANAS SASU qu'elle ne possède pas d'éléments concernant cette rue sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP sur chaussée ou sur trottoir. Il revient donc à la société CANAS SASU ou à son donneur d'ordre, de procéder aux reconnaissances nécessaires. **Celle-ci devra informer la Commune des résultats** afin qu'elle puisse, dans le cadre de son pouvoir de Police, vérifier que les mesures mises en place pour la sécurité des ouvriers et des usagers sont adaptées.

En fin de travaux, l'entreprise réalisant les travaux devra remettre à la Commune une attestation certifiant l'absence d'amiante et de HAP dans les enrobés mis en place dans le cadre de son intervention.

Article 5 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ♦ La société CANAS SASU,
- ♦ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

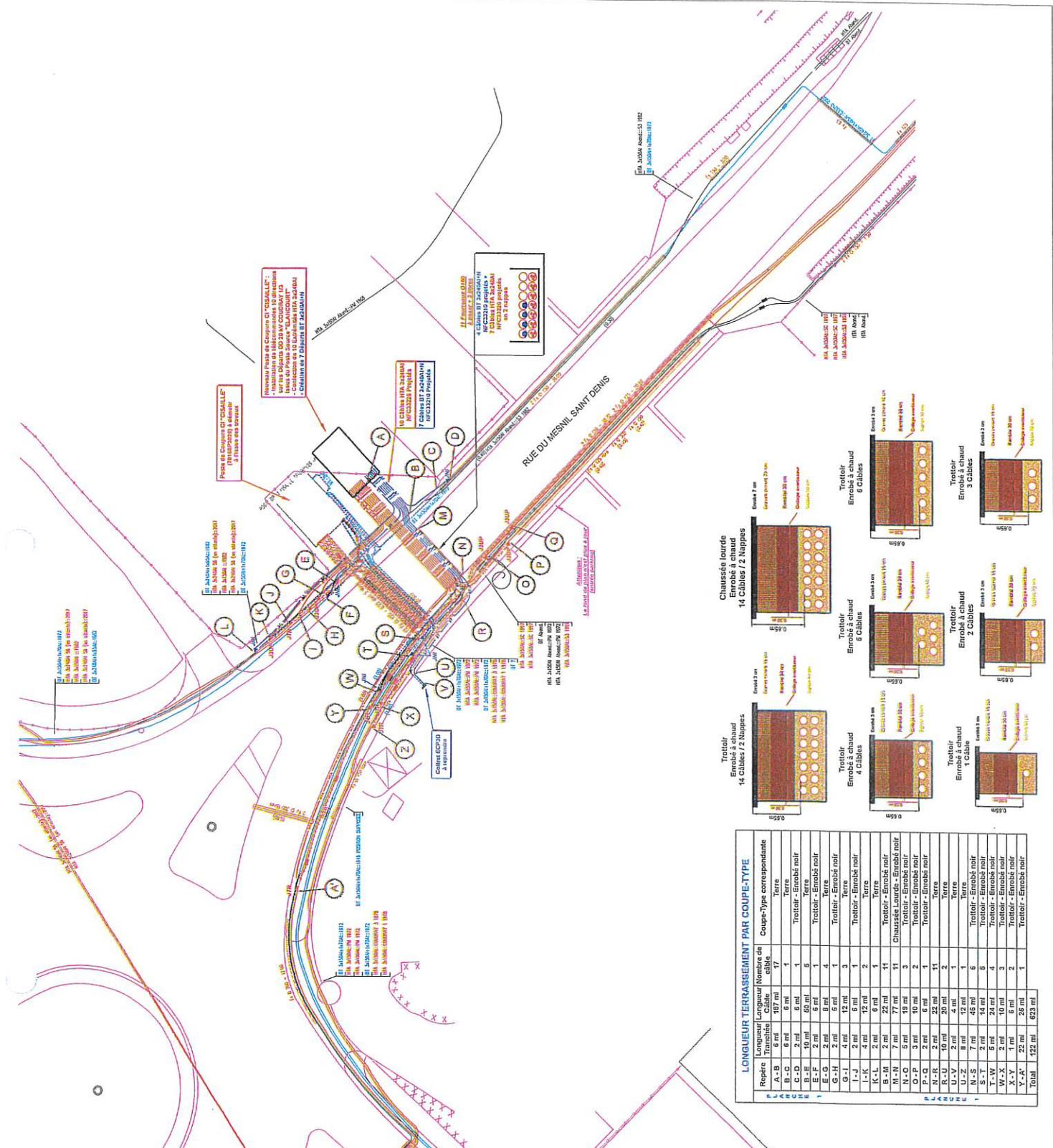
Fait à Coignières, le 20/07/2022

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des travaux



AFFICHÉ DU 20/07/22
AU 20/09/22

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



LONGUEUR TERRASSEMENT PAR COUPE-TYPE

Repère	Longueur	Nombre de câbles	Coupe-Type correspondante
A-B	6 m	1	Terre
B-C	6 m	1	Terre
C-D	6 m	1	Trottoir - Embrasse noir
D-E	19 m	5	Terre
E-F	2 m	1	Trottoir - Embrasse noir
F-G	2 m	1	Trottoir - Embrasse noir
G-H	2 m	1	Trottoir - Embrasse noir
H-I	2 m	1	Terre
I-J	4 m	1	Trottoir - Embrasse noir
J-K	4 m	1	Terre
K-L	2 m	1	Terre
L-M	2 m	1	Trottoir - Embrasse noir
M-N	7 m	11	Chaussée Lourde - Embrasse noir
N-O	2 m	1	Trottoir - Embrasse noir
O-P	3 m	1	Trottoir - Embrasse noir
P-Q	2 m	1	Trottoir - Embrasse noir
Q-R	2 m	1	Terre
R-U	10 m	2	Terre
U-V	2 m	1	Terre
V-W	8 m	1	Terre
W-X	2 m	1	Trottoir - Embrasse noir
X-Y	1 m	1	Trottoir - Embrasse noir
Y-A'	22 m	1	Trottoir - Embrasse noir
Total	122 m	63	

ENEDIS
ÉLECTRICITÉ GAZ

CLOUD CORPORATION
Rue de la République, 10000
91000 Evry-Courcouronnes

COIGNIERES
Rue du Mesnil Saint Denis

DB21/018792

Projet de Pose de Câbles "COGNIERES"

Projet de Pose de Câbles "COGNIERES"

Projet de Pose de Câbles "COGNIERES"

Echelle : 1/200

Plan : 1/1 A1

DT N° : 202008070782DB3

Destiné par : CC

Attribution : ATELIER 232

Responsable de l'ouvrage : COIGNIERES

Responsable de l'ouvrage : COIGNIERES

Responsable de l'ouvrage : COIGNIERES

BRANCHEMENTS	Tension	Section	Longueur
A	HTA	32400A	278 m
B	BT	32400BT	168 m
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
M			
N			
O			
P			
Q			
R			
S			
T			
U			
V			
W			
X			
Y			
Z			
A'			
B'			
C'			
D'			
E'			
F'			
G'			
H'			
I'			
J'			
K'			
L'			
M'			
N'			
O'			
P'			
Q'			
R'			
S'			
T'			
U'			
V'			
W'			
X'			
Y'			
Z'			
A''			
B''			
C''			
D''			
E''			
F''			
G''			
H''			
I''			
J''			
K''			
L''			
M''			
N''			
O''			
P''			
Q''			
R''			
S''			
T''			
U''			
V''			
W''			
X''			
Y''			
Z''			
A'''			
B'''			
C'''			
D'''			
E'''			
F'''			
G'''			
H'''			
I'''			
J'''			
K'''			
L'''			
M'''			
N'''			
O'''			
P'''			
Q'''			
R'''			
S'''			
T'''			
U'''			
V'''			
W'''			
X'''			
Y'''			
Z'''			

LEGENDE

HTA
BT
EMBRASSE
PROJETE
ACCESSOIRES
EMBRASSE
PROJETE
ACCESSOIRES
EMBRASSE
PROJETE
ACCESSOIRES

HTA
BT
EMBRASSE
PROJETE
ACCESSOIRES
EMBRASSE
PROJETE
ACCESSOIRES

HTA
BT
EMBRASSE
PROJETE
ACCESSOIRES
EMBRASSE
PROJETE
ACCESSOIRES

Date : 08/03/2021

Emission originale

Modification

